

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 19 DECEMBRE 2022 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	15/12/2022
Date d'affichage de la convocation	15/12/2022

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, M. François POHU

POUVOIRS : Mme Sylvie BEAUVAL en faveur de Mme Nina BASTIER, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Jean-François JOBIT

ABSENTS : M. Jean-Michel JEANNET

Mme Nicole GAYOUX est désignée secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION ETAT 2023 (DETR-DSIL) : AMENAGEMENT JARDIN DE ARTS PHASE 1 - TRAVAUX SECURITAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2334-32 et suivants,

Vu le projet d'aménagement global du Jardin des Arts,

Considérant qu'un projet d'aménagement global du Jardin des Arts est en cours d'élaboration ;

Considérant que l'état des anciennes toilettes publiques et des vestiges de l'ancienne grange menacent la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant que la première phase des travaux de l'aménagement global du Jardin des Arts consiste en la mise en sécurité du site ;

Considérant que cette première phase présente un caractère urgent ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours de l'État au financement de la première phase du projet d'aménagement ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve la première phase des travaux d'aménagement du Jardin des Arts relative à la mise en sécurité du site.

ARTICLE 2 : Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL 2023, pour le financement de ce projet.

ARTICLE 3 : Approuve le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessous :

	Montant subventionnable HT	Taux	Subvention escomptée
Etude +Travaux	46 894 €		
DETR 2022	46 894 €	50 %	23 447 €
Commune de Ruffec		50 %	23 447 €

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette opération et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière et Madame la Sous-Préfète.

Publiée sur le site Internet
de la Commune le **20 DEC. 2022**

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

